

# COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND ORB

## NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 (BUDGET LOCATIONS IMMOBILIERES)

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la communauté de communes ; elle est disponible sur le site internet de Grand Orb.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées pour l'année 2022.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement) ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Le budget LOCATIONS IMMOBILIERES est un budget annexe assujéti à la TVA qui regroupe tous les baux commerciaux contractés avec des entreprises :

- Site de la Verrerie au Bousquet d'Orb (CGT MEDICAL, TECHNI ORB)
- Site de l'Agora à Hérépian (AQUI MOTOCULTURE, GREEN'ING)
- Site Paul BOYE à Bédarieux

### I. La section de fonctionnement

#### a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services intercommunaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour le budget LOCATIONS IMMOBILIERES, les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des loyers et aux amortissements des subventions.

Les recettes de fonctionnement 2022 représentent 121 367,54 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par l'entretien et la consommation des bâtiments intercommunaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les intérêts des emprunts et les amortissements des immobilisations.

Les dépenses de fonctionnement 2022 représentent 82 352,17 euros.

Au final, l'année 2022 a généré un excédent de fonctionnement de 39 015,37 euros, auquel s'ajoute la reprise du résultat antérieur de 117 696,58 euros.

Le résultat cumulé de clôture s'élève à 156 711,95 euros.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	18 977,73 €		
Dépenses de personnel		Recettes des services	
Autres dépenses de gestion courante		Dotations et participations	
Dépenses financières	24 848,18 €	Autres recettes de gestion courante	115 142,54 €
Dépenses exceptionnelles	2 010,00 €	Recettes exceptionnelles	
Dotations aux provisions	2 144,00 €	Recettes financières	
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>47 979,91 €</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>115 142,54 €</b>
Charges (écritures d'ordre entre sections)	34 372,26 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	6 225,00 €
Virement à la section d'investissement		Excédent brut reporté (pour info)	117 696,58 €
<b>Total général</b>	<b>82 352,17 €</b>	<b>Total général</b>	<b>121 367,54 €</b>

## II. La section d'investissement

### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de l'intercommunalité à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de l'intercommunalité regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création. Il s'agit également du remboursement du capital des emprunts et des amortissements des subventions.
- en recettes : Il s'agit des subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à l'aménagement d'une construction, à la création d'un nouvel équipement...), des amortissements des immobilisations et de l'affectation du résultat.

Les recettes d'investissement 2022 représentent 34 372,26 euros.

Les dépenses d'investissement 2022 représentent 74 301,76 euros.

Au final, l'année 2022 a généré un déficit d'investissement de 39 929,50 euros auquel s'ajoute la reprise du résultat antérieur de 81 828,32 euros.

Le résultat cumulé de clôture s'élève à 41 898,82 euros.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté		Virement de la section de fonctionnement	
Remboursement d'emprunts	39 216,17 €	Solde d'investissement reporté (pour info)	81 828,32 €
Travaux de bâtiments (à lister)	28 300,59 €	Affectation du résultat	
Cautionnements rendus	560,00 €	Cautionnements reçus	
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>68 076,76 €</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>0,00 €</b>
Charges (écritures d'ordre entre sections)	6 225,00 €	Produits (écritures d'ordre entre section)	34 372,26 €
<b>Total général</b>	<b>74 301,76 €</b>	<b>Total général</b>	<b>34 372,26 €</b>

### III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Principaux ratios

Capacité d'autofinancement brute : 67 163 € (58 %)

Capacité d'autofinancement nette : 27 946 € (24 %)

b) Etat de la dette

En-cours de dette : 645 574 €

Capacité de désendettement : 10 ans

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L.2121-26, L.3121-17, L.4132-16, L.5211-46, L.5421-5, L.5621-9 et L.5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Bédarieux, le 22 mars 2023

Le Président,  
MATHIEU Pierre

